

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEEES 1143G Subventions et convention avec l'association Paris Développement, renommée Paris et Compagnie au 1^{er} janvier 2015.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général propose l'attribution par le Département de Paris à l'association Paris et Compagnie d'une subvention de fonctionnement de 3.050.000 euros et d'une subvention d'investissement de 400.000 euros au titre de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer la Convention 2015 entre le département de Paris et l'association Paris et Compagnie domiciliée 22, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.050.000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie (n° simpa : 75562 n° dossier : 2015_01334) pour l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense sera imputée sur du budget de fonctionnement de l'exercice 2015 du Département de Paris rubrique 91-3 chapitre 65 nature 6574 sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 400.000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie (n° simpa : 75562 n° dossier : 2015_01334) pour l'exercice 2015.

Article 5 : La dépense sera imputée sur du budget d'investissement de l'exercice 2015 du Département de Paris chapitre 204 nature 20421 (ligne de subvention 55007) sur l'AP 03875 sous réserve du vote des crédits correspondants.